

DÉLIBÉRATION du Conseil Municipal

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le trente juin deux mille vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué le vingt-quatre juin deux mille vingt-deux, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Véronique LAUNAY, Maire.

Etaient présents :

Mme LAUNAY Véronique, M. CHARRIER Miguel, Mme BERTRAND Virginie, M. MILCENDEAU Gérard, Mme PONTREAU Nadine, M. ROUSSEAU Alain, Mme BERNABEN Marie, Mme VRIGNAUD Céline, M. BÉTHUS Jacky, M. BARRAS Stéphane, M. CHARTIER Emmanuel, Mme BURGAUD Laure, Mme ROBERT DUTOUR Diane, M. PORTOLEAU Pascal, Mme MILCENT Anne, M. CAILLAUD Daniel, Mme LOZET Christel, M. CRETON Jean-Claude, M. MATHIAS Yves, M. ÉVEILLÉ Pierre-Jean, Mme Amélie RIVIÈRE, M. LEPLU Christian, Mme CUCINIELLO Gaëlle et M. HOREAU Vincent.

Absent(e)s :

Mme LIZÉ-MICHAUD Murielle.

Absent(e)s ayant donné(e)s procuration :

M. LEROY Bruno, Mme PRUVOT Edwige, Mme PONTOIZEAU Nadia, M. JOLIVET Grégory.

A été désignée secrétaire :

Mme ROBERT DUTOUR Diane

Services techniques municipaux

DÉLIBÉRATION N°2022_045 DU 30/06/2022

OBJET : Délégation de service public pour l'exploitation du casino de Saint-Jean-de-Monts - Rapport annuel du délégataire - Exercice 2020/2021 - Information du Conseil municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment son article L.1411-3 ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2016_036, en date du 27 juin 2016, autorisant la signature d'une convention de délégation de service public avec la Société CASINO LA PASTOURELLE – CASINO EMERAUDE DE SAINT-JEAN-DE-MONTS, pour l'exploitation du casino de Saint-Jean-de-Monts ;

VU la convention de délégation de service public notifiée le 13 juillet 2016, et ses annexes ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2019_011, en date du 3 avril 2019, donnant un accord préalable à l'opération de cession, à la SAS Joagroupe Holding, de l'intégralité des actions de la SAS Financière M.P. Landowski au sein de la société SAS Groupe Emeraude ;

VU l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public notifié le 23 juillet 2020 ;

VU l'avenant n°2 à la convention de délégation de service public notifié le 22 octobre 2020 ;

VU l'avenant n°3 à la convention de délégation de service public notifié le 23 juillet 2021 ;

VU le rapport annuel du délégataire portant sur l'activité du Casino pour l'exercice 2020/2021 remis le 31 mai 2022 ;

Rapporteur : M. Gérard MILCENDEAU, adjoint au maire

EXPOSÉ

Par délibération n°2016_036 du 27 juin 2016, le Conseil municipal a autorisé la signature d'une convention de délégation de service public pour l'exploitation du casino de Saint-Jean-de-Monts, avec la Société CASINO LA PASTOURELLE – CASINO EMERAUDE DE SAINT-JEAN-DE-MONTS, pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2017.

Par la suite, le Conseil municipal a donné un accord préalable à l'opération de cession, à la SAS Joa Groupe Holding, de l'intégralité des actions de la SAS Financière M.P. Landowski au sein de la société SAS Groupe Emeraude.

L'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales dispose que le délégataire d'un service public doit produire chaque année à l'autorité délégante, avant le 1^{er} juin, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

En conséquence, le Conseil municipal est invité à prendre acte du rapport annuel de la Société CASINO LA PASTOURELLE – Casino de Saint-Jean-de-Monts pour l'exercice 2020/2021, dont quelques chiffres sont communiqués ci-dessous. Le rapport apparaît conforme aux prescriptions législatives et réglementaires.

- Total produit brut des jeux : 4 629 668 € (- 29.7 % par rapport à l'exercice précédent)
- Chiffres d'affaires après prélèvements toutes activités confondues : 2 859 290 € (- 26.8 % par rapport à l'exercice précédent)
- Résultat net : 530 261 € (+ 24.8 % par rapport à l'exercice précédent)
- Prélèvements fiscaux versés à la Commune : 376 246 € (- 45.4 % par rapport à l'exercice précédent)
- Dépenses de personnel : 729 830 € (- 37.1 % par rapport à l'exercice précédent).

En outre, la Société CASINO LA PASTOURELLE – Casino de Saint-Jean-de-Monts a investi 218 000 €, dont environ 20% ont été consacrés à l'activité jeux.

La Société CASINO LA PASTOURELLE – Casino de Saint-Jean-de-Monts a participé également au développement touristique, culturel et sportif de la Ville pour un montant de 12 896 €, soit 0.28 % du produit brut des jeux, dont 10 752 € au titre des animations externes (partenariat, sponsoring, etc).

DÉCISION

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** du rapport annuel du délégataire remis par la Société CASINO LA PASTOURELLE – Casino de Saint-Jean-de-Monts pour l'exercice 2020/2021.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le premier juillet deux mille vingt-deux.

Le Maire



Véronique LAUNAY

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTÉ TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE.

LE

8/07/2022

ET DE LA PUBLICATION,

LE

11/07/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.